

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II-2535

présenté par

M. de la Verpillière, Mme Bonnard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,  
M. Emmanuel Maquet, M. Bazin, Mme Louwagie, M. Abad, M. Vialay et Mme Lacroute

à l'amendement n° 2171 de Mme Rossi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:**

Substituer aux alinéas 16 à 18 l'alinéa suivant :

« 5° Au début du 3 de l'article 266 decies, après le mot : « Les » sont insérés les mots : « fluides en vrac ainsi que ces mêmes fluides au sein d'équipements fixes pré-chargés , les » et après le mot : « aux », est insérée la référence : « 2 bis, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un sous-amendement de précision. Il vise à rappeler, comme cela est déjà fait au I. 1° a) de l'amendement de Mme Rossi que le remboursement de taxe en cas d'exportation ou d'expédition à destination d'un Etat membre de l'UE concernera aussi bien les fluides en vrac que les fluides incorporés dans des équipements fixes pré-chargés.